

## Réponse à la consultation publique N°2019-017 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relative au prochain tarif d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF

L'efficacité des solutions proposées par l'industrie gazière dans leur contribution à la transition énergétique et aux efforts de réduction des gaz à effet de serre tant en France qu'au-delà des frontières peut apporter des résultats décisifs dans la lutte contre le changement climatique.

Les enjeux sont majeurs pour l'avenir des infrastructures de gaz dans un contexte de réduction des consommations de gaz nécessitant une maîtrise accrue des coûts et une allocation ajustée des investissements à la sécurité, à l'intégration des gaz renouvelables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, comme la conversion du fuel vers le gaz notamment. En outre, l'innovation est essentielle pour assurer le développement de l'ensemble de ces nouveaux gaz.

Les moyens alloués aux adaptations des réseaux conditionnent la contribution de l'industrie gazière à l'atteinte de la neutralité carbone, et ce dans un contexte où les risques sont de plus en plus forts.

La filière gaz est consciente de l'équation à trouver pour garantir à moyen terme la compétitivité du gaz, qui résultera de l'équilibre entre le nécessaire « verdissement » des réseaux et la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs, aussi bien particuliers que professionnels.

Plusieurs éléments montrent que le beta du distributeur (mesure de son niveau de risque) doit être suffisamment élevé. Les taux de rémunération pour la distribution doivent intégrer la même méthodologie de beta/risque de marché que celle utilisée sur le transport ou le stockage. Les taux de rémunération du risque distribution doivent être alignés vers le haut pour rejoindre voire dépasser ceux des GRT et stockeurs : 4,4 %.

### Question 1 : Êtes-vous favorable à l'introduction d'une différenciation entre la rémunération des actifs historiques et des nouveaux actifs pour la période ATRD6 ?

**L'AFG est défavorable à l'introduction d'une différenciation entre la rémunération des actifs historiques et des nouveaux actifs pour la période ATRD6.**

L'AFG s'interroge sur cette novation qui est de nature à générer complexité et absence de lisibilité.

La complexité apportée par ce dispositif et les coûts associés à cette complexité sont-ils en rapport avec le gain espéré ?

En l'absence de réponse claire sur ce point, l'AFG n'est pas favorable à cette différenciation de rémunération des actifs.

### Question 2 : Êtes-vous favorable aux grands principes tarifaires que la CRE envisage pour le tarif ATRD6 ?

**L'AFG est favorable au maintien des principes tarifaires proposés par la CRE** - gage de continuité - ainsi qu'à l'harmonisation du mode d'apurement du CRCP des transporteurs sur celui des distributeurs, plus simple à comprendre et plus simple à expliciter.

L'AFG est également favorable au plafonnement du CRCP : plafond à +/- 2%.

L'AFG fait remarquer néanmoins que le principe d'un CRCP apuré sur une durée de 1 an est susceptible de créer des mouvements tarifaires plus importants qu'un lissage sur 4 ans.

**Question 3 : Êtes-vous notamment favorable à l'introduction d'une rémunération des immobilisations en cours pour les IEC à cycle long (maturité supérieure à 1 an) ? Que pensez-vous du taux de rémunération envisagé par la CRE ?**

**L'AFG est favorable au principe d'une rémunération des immobilisations en cours pour les IEC à cycle long.** Celui-ci met dans la même situation le transport et la distribution, mais il sera nécessaire de disposer d'une visibilité sur les volumes concernés.

**Question 4 : Avez-vous notamment des remarques concernant le traitement des coûts échoués envisagé par la CRE pour le tarif ATRD6 ?**

**Afin d'inciter les opérateurs à limiter l'impact des coûts échoués, l'AFG est favorable au dispositif de couverture des coûts échoués proposé par la CRE**, et donc à l'intégration au revenu autorisé des opérateurs d'une enveloppe annuelle incitée afin de couvrir la valeur résiduelle (qui dans le cas des opérateurs gaziers correspond à la BAR) des actifs retirés de l'inventaire avant la fin de leur durée de vie réglementaire.

L'AFG est également favorable à distinguer les coûts échoués récurrents et les autres coûts échoués et frais d'études sans suite des opérateurs de transport, qui seraient traités au cas par cas.

L'AFG est attachée à un dispositif de traitement des coûts échoués clairement établi et commun à tous les opérateurs.

Dans le cas des opérateurs gaz, une partie de la rémunération liée à l'inflation est différée sur l'ensemble de la durée d'amortissement de l'ouvrage via la réévaluation annuelle de la BAR. Pour ne pas maintenir d'inégalités<sup>1</sup> de traitement entre opérateurs gaz et électricité, il serait donc nécessaire de prendre en compte la valeur résiduelle réévaluée de l'ouvrage.

**Question 5 : Avez-vous notamment des remarques concernant le traitement des actifs cédés envisagé par la CRE pour le tarif ATRD6 ?**

L'AFG est favorable au traitement des actifs cédés envisagé par la CRE dans la mesure où les plus-values et les moins-values sont traitées de façon symétrique.

Toutefois, l'AFG estime que les enjeux financiers sont faibles au regard de la complexité introduite par ce mécanisme. La mise en œuvre opérationnelle doit être explicitée sur le calcul des plus ou moins-

---

<sup>1</sup> Cf. page 37 de la consultation publique 2019-003 du 14 février 2019 qui met en lumière les différences de traitement des opérateurs régulés sur les coûts échoués.

values et sur le traitement des produits de cession associés, en particulier pour ne pas les compter deux fois.

L'AFG prend note du souhait de la CRE de faire bénéficier les consommateurs des éventuelles plus-values réalisées par les opérateurs sur les produits de cession via la mise au CRCP.

**Question 6 : Êtes-vous favorable au calendrier et aux principes d'évolutions annuelles des termes tarifaires envisagés par la CRE pour le tarif ATRD6 ?**

**Les membres de l'AFG sont partagés sur la proposition de la CRE qui propose une évolution des tarifs au premier juillet et une le 1<sup>er</sup> avril.**

- La date du premier juillet permet de prendre en compte le CRCP réel et est cohérent avec la période d'évolution des tarifs des GRD électriques
- La date du premier avril est cohérente avec la date d'évolution des tarifs de transport et de stockage de gaz.

**Question 7 : Êtes-vous favorable au périmètre des charges et produits couverts par le CRCP envisagé par la CRE selon les principes exposés ci-dessus pour le tarif ATRD6 ?**

**L'AFG est favorable au périmètre des charges et produits couverts par le CRCP envisagé par la CRE.**

**L'AFG demande toutefois que le périmètre envisagé par la CRE soit élargi** sur la partie la plus risquée du projet :

- A la couverture des coûts de projets SI imposés : refonte des outils historiques ou évolutions des progiciels par exemple,
- Au projet de changement de gaz : incertitudes portant sur les coûts et les échéances imposées, avec un risque d'accélération du projet et incertitudes du volume de remplacement des appareils incompatibles.

**L'AFG est attachée à un dispositif vertueux qui incite à maîtriser le budget ; seuls les paramètres non prévisibles devant être couverts au CRCP.**

**Question 8 : Êtes-vous favorable au maintien du dispositif et aux évolutions proposées concernant le mécanisme incitant GRDF à la maîtrise de ses coûts unitaires d'investissements dans les réseaux ? Avez-vous d'autres suggestions pour faire évoluer ce mécanisme ?**

**L'AFG est favorable à la reconduction du mécanisme** incitant GRDF à la maîtrise de ses coûts unitaires d'investissements dans les réseaux ;

L'AFG attire l'attention sur la prise en compte du contexte réglementaire et opérationnel dans la fixation des coûts unitaires cibles afin de ne pas créer de biais dans l'analyse et de ne pas pénaliser l'opérateur. Le caractère volatil de certains paramètres, en particulier ceux liés à des évolutions réglementaires difficilement anticipables (ex. amiante) peut limiter la pertinence de ce mécanisme.

**Question 9 : Êtes-vous favorable aux mécanismes de régulation incitative des investissements « hors réseaux » proposés par la CRE pour le tarif ATRD6 ?**

**L'AFG est favorable au maintien du mécanisme de régulation incitative des investissements « hors réseaux » proposés par la CRE.**

L'AFG s'interroge cependant sur le bien-fondé d'un tel dispositif pour les investissements dans les systèmes d'informations, indissociables des activités « réseaux » et qui par voie de conséquence devraient être traités comme tels, c'est-à-dire intégrer au périmètre du CRCP.

**Question 10 : Êtes-vous favorable aux évolutions du dispositif de régulation incitative de la qualité de service envisagées par la CRE pour le tarif ATRD6 ?**

**L'AFG est favorable au maintien d'un dispositif de régulation incitative de la qualité de service.**

**Question 11 : Pensez-vous qu'il serait pertinent de supprimer certains indicateurs ? Si oui, lesquels ? et Question 12 : Y a-t-il des thématiques sur lesquelles vous souhaiteriez que GRDF soit incité ?**

L'AFG rappelle que les indicateurs doivent être le reflet d'un intérêt pour les consommateurs, les fournisseurs et les GRD.

L'AFG fait remarquer que certains thèmes semblent très représentés dans le dispositif et elle appelle à une réflexion sur l'ensemble de ces indicateurs, leur efficacité et de leur nombre.

L'AFG est favorable à la proposition de suppression des indicateurs dont le niveau serait stabilisé depuis deux périodes tarifaires.

L'AFG est également favorable à l'évolution de certains indicateurs pour tenir compte des évolutions de l'activité des GRD, des fournisseurs et des consommateurs.

Certains membres réfléchissent à de nouveaux indicateurs. L'AFG appelle à ce que ces indicateurs soient calculables, et mis au regard de la performance des GRD. L'augmentation du nombre d'indicateurs et le choix entre un suivi ou une incitation doit être évalué au regard du rapport coût-efficacité.

**Question 13 : Avez-vous des remarques concernant le cadre de régulation incitative de l'innovation et de la R&D envisagé par la CRE pour le tarif ATRD6 ?**

**L'AFG est favorable à la permanence de la méthode et à davantage de transparence, ainsi qu'à une consultation des acteurs du marché.**

A ce titre, l'AFG fait remarquer que la concertation aurait gagné à être menée plus en amont pour permettre une meilleure prise en compte dans les programmes de R&D à engager pour la période 2020-2023. Car la réduction des moyens accordés pour la R&D sera préjudiciable aux progrès en matière de sécurité des installations, de performance, de baisse des émissions de CO<sub>2</sub>, de préparation de l'arrivée des gaz verts ou de l'hydrogène et de ses impacts sur les solutions, du couplage des réseaux par des solutions hybrides pour soulager les effets de pointe et baisser les émissions de CO<sub>2</sub> domaines sur lesquels le distributeur est légitime et a accompagné efficacement la filière lors des périodes précédentes.

Il est essentiel que soit accompagnée la R&D sur le développement du biométhane dans les réseaux et le développement de la mobilité verte via le GNV ou bioGNV,

Les membres de l'AFG sont également favorables à l'extension aux opérateurs gaziers d'un guichet smart-grids tel qu'il existe déjà en électricité, pour autant que les seuils soient adaptés aux opérateurs concernés.

L'AFG souhaite que la CRE donne des moyens aux opérateurs à la hauteur de ces enjeux importants, pour s'inscrire dans les objectifs en matière de sécurité des personnes et des biens, et de transition énergétique à plus long terme.

**Question 14 : Êtes-vous favorable à l'évolution de la régulation incitative du nombre de consommateurs raccordés aux réseaux de gaz naturel envisagée par la CRE, visant en priorité la suppression très rapide des installations au fioul et au charbon ?**

L'AFG souligne tout d'abord le bilan positif du rôle actif du distributeur auprès des acteurs de la filière pour soutenir le développement du gaz accompagné dans le cadre tarifaire jusqu'à présent.

Le gaz sous toute ses formes (vert, décarboné ou naturel) constitue une solution privilégiée pour convertir les installations au fioul et au charbon, puisqu'il permet de réutiliser la boucle d'eau chaude existante chez les clients, tout en apportant de réels bénéfices en termes d'émissions de gaz à effet de serre et autres émissions polluantes (particules). Dans ce contexte, il est important que la CRE fournisse à GRDF les moyens d'accélérer les démarches auprès des clients en vue d'un raccordement au réseau de gaz naturel.

De plus, l'AFG souligne l'intérêt que le distributeur poursuive son activité de soutien au développement gaz sur les différents marchés du résidentiel, du tertiaire et de l'industrie, qui a prouvé son efficacité.

*\*EDF ne s'associe pas à cette position de l'AFG sur la question 14*

**Question 15 : Êtes-vous favorable à l'alignement de l'incitation de GRDF à maîtriser les coûts des pertes et différences diverses sur celui des autres opérateurs (passage d'une couverture au CRCP de 70 % à 80 %) ?**

**L'AFG est favorable à l'alignement proposé par la CRE.**

Ce passage à 80% contribue à un alignement de la couverture des pertes et différences diverses avec les autres opérateurs (GRT gaz, GRD et GRT électrique, ATS).

**Question 16 : Êtes-vous favorable au taux de pertes théorique proposé par GRDF pour le tarif ATRD6 ?**

**L'AFG est favorable au taux de pertes théorique proposé par GRDF pour le tarif ATRD6.**

**Question 17 : Quelle est votre position sur les orientations envisagées par la CRE concernant le niveau des charges à couvrir pour la période ATRD6 ?**

A - Sur le niveau de risque :

L'AFG rappelle l'importance à préserver à long terme les intérêts des consommateurs tout en donnant la capacité à faire jouer aux infrastructures un rôle essentiel dans un contexte où les risques pour les opérateurs sont croissants. Plusieurs éléments montrent que le Beta du distributeur (mesure de son niveau de risque) doit être suffisamment élevé :

- La présente consultation publique (page 14) montre que GRDF est l'opérateur qui a le moins d'aléas couverts au CRCP car la part abonnement des recettes de GRDF est exclu des recettes couvertes au CRCP du fait de l'incitation sur le nombre de consommateurs raccordés, ce qui explique la différence avec le niveau de recettes aux CRCP des autres opérateurs. Il devrait en résulter un Béta supérieur à celui des autres opérateurs et donc un CMPC supérieur à 4,4 %,
- Les enjeux de la transition énergétique et la transformation importante qu'elle entraîne pour l'ensemble de l'industrie gazière et pour GRDF en particulier, augmentent l'incertitude sur son avenir : ajustement du niveau de R&D, ajustement de la trajectoire biométhane, adaptation des réseaux aux rebours, problématiques de SI, baisse des consommations tendancielle,
- Le projet changement de gaz dont les enjeux pour GRDF sont encore très largement incertains et échappent pour la plupart à la maîtrise de GRDF : décision des Pays-Bas d'accélérer l'arrêt de l'exploitation de gaz B de Groningue, interventions au-delà de l'aval compteur, risques d'image pour GRDF...

**L'AFG estime qu'une juste rémunération doit être la règle et qu'un taux minimum 4,4 % est justifié.**

De façon plus détaillée sur la baisse des consommations, la R&D, la trajectoire biométhane...

L'AFG attire l'attention de la CRE sur la nécessaire stabilisation du nombre de consommateurs raccordés au réseau de distribution, afin de préserver la compétitivité du gaz à terme pour la collectivité et le consommateur final, dans un contexte de réduction des consommations unitaires.

Enfin, sans disposer d'une connaissance détaillée de chacun de postes de coûts, l'AFG questionne sur la pertinence d'un arbitrage complémentaire au titre de l'efficacité opérationnelle, basé sur un ratio de k€/km de réseau. Un certain nombre d'évolutions réglementaires et contraintes externes peuvent en effet justifier une évolution à la hausse de cet indicateur (exemples : projet changement de gaz, fourniture de données à l'externe, études de schémas directeurs pour le biométhane, renforcement de dispositifs de sécurité, R&D sur les nouveaux gaz...). Les arbitrages poste à poste suffisent à assurer la stabilité des coûts sur les domaines qui ne subissent pas de nouvelle contrainte.

L'AFG s'interroge sur la non-couverture de la part de R&D relative à la sécurité aval-compteur, alors que ce domaine contribue non seulement à conforter l'image du gaz (tout incident survenant sur les installations intérieures rejaillissant de fait sur la perception que les consommateurs ont en général de l'énergie gaz, qu'à la lutte contre la précarité énergétique. Il en est de même pour le budget relatif aux actions de financement en faveur de l'évacuation des produits de combustion, qui figurent parmi les engagements de GRDF au titre du Contrat de Service Public.

S'agissant de la trajectoire de R&D, l'AFG fait observer que la réduction envisagée sur la période du budget de R&D n'est pas en adéquation avec la hauteur des enjeux de la filière gaz nécessitant un engagement croissant des différents opérateurs ainsi que le développement de solutions plus performantes

Cet arbitrage pénaliserait en particulier la filière biométhane, et plus largement le développement de filières émergentes telles que l'hydrogène. Il en va de l'avenir de toute la filière.

L'AFG s'inquiète de l'écart d'objectifs et de moyens de 40 % pour le développement du biométhane entre les demandes des opérateurs et les évaluations de la CRE. Cet écart apparaît trop important, une partie de ce dernier résulte de la différence entre les obligations des opérateurs qui portent sur le volume demandé par les porteurs de projets et les évaluations de la CRE qui s'appuient sur le cadre d'action de l'État inscrit dans le projet de PPE. L'AFG appelle à une actualisation des moyens retenus dans l'ATRD6. L'AFG appelle toutefois à veiller à l'efficacité des investissements et à l'intérêt du consommateur final.

Comme l'a rappelé le comité de la prospective de la CRE, le développement de la filière des gaz verts doit être fortement encouragé. Le développement de la filière biométhane constitue un engagement national décliné dans la PPE. Au-delà du droit d'accès aux réseaux inscrit dans le Code de l'Énergie, la loi Egalim vient de donner un socle à l'extension de la collecte du gisement de biométhane produit localement. Malheureusement, la trajectoire de biométhane envisagée dans la Consultation Publique ne permet pas de faire face au développement de la filière et aux obligations qui incombent aux opérateurs, et notamment à GRDF.

En effet, l'AFG observe qu'il y a de nombreux projets en file d'attente (20 TWh) – soit autant d'études et de raccordements de sites que les gestionnaires seront tenus d'honorer. Par conséquent, l'AFG demande que les charges d'exploitation, et notamment en termes de ressources internes, soient établies en adéquation avec la réalité des enjeux.

#### Question 18 : Êtes-vous notamment favorable à la prise en compte de la réduction de 45 à 30 ans de la durée d'amortissement des branchements ?

**L'AFG est favorable à la prise en compte de la réduction de 45 à 30 ans de la durée d'amortissement des branchements.**

Cette proposition permet de contribuer à la soutenabilité du tarif à long terme.

#### Question 19 : Que pensez-vous des trajectoires prévisionnelles de quantités de gaz distribuées et de consommateurs raccordés proposées par GRDF ?

**L'AFG souscrit à la trajectoire prévisionnelle des quantités de gaz distribuées** cohérente avec l'évolution passée des consommations telle que proposée par la CRE et GRDF.

#### Question 20 : Êtes-vous favorable aux modalités d'évolution du terme $R_f$ envisagées par la CRE ?

**L'AFG est favorable aux modalités d'évolution du terme  $R_f$  envisagées par la CRE.**

#### Question 21 : Que pensez-vous des évolutions envisagées par la CRE pour établir la grille tarifaire des prochains tarifs ATRD ?

Les six évolutions envisagées par la CRE pour établir la grille tarifaire ont fait l'objet d'une consultation le 27 mars 2019 à laquelle l'AFG a répondu.

**L'AFG est favorable aux évolutions proposées par la CRE** dans la présente consultation qui permettent une continuité avec la structure actuelle, tout en proposant des évolutions pertinentes :

- Le calcul de la continuité entre options tarifaires sans tenir compte de la CTA : l'AFG rappelle qu'il est nécessaire de simplifier et homogénéiser la CTA,
- L'abaissement du seuil entre T1 et T2,

- L'abandon de la scission de l'option T2,
- Les modalités de rééquilibrage entre les options T2 et T3 telles que proposées,
- L'abandon de l'ajout d'un terme proportionnel à la capacité journalière de l'option T3,
- La dégressivité dans la tarification de la capacité de l'option T4 dans la mesure où l'impact sur les ELD est maîtrisé.

**Question 22 : Êtes-vous favorable à l'abaissement des coefficients tarifaires de janvier et février de 8/12 à 4/12 en distribution ?**

L'AFG est favorable à l'abaissement des coefficients tarifaires de janvier et février de 8/12 à 4/12 sous réserve d'une mesure de l'impact des trajectoire de souscription de GRDF (risque de baisse des capacités annuelles souscrites) et de la couverture des écarts au CRCP comme pour les autres opérateurs.

**Question 23 : Êtes-vous favorable au maintien du calcul actuel des pénalités de dépassement de capacité journalière sur le réseau de distribution ?**

**L'AFG est favorable au maintien du calcul actuel des pénalités de dépassement de capacité journalière.** Néanmoins, l'ATRD 6 pourrait être l'occasion d'amorcer un mouvement sur une harmonisation des modalités de calcul des pénalités.

**Question 24 : Avez-vous toute autre proposition ou remarque sur le prochain tarif ATRD de GRDF ?**

L'AFG n'est pas favorable aux principes retenus pour le timbre d'injection dans une période où les conditions de développement du biométhane ne sont pas sécurisées. Cette disposition pénalisera le principe même du développement du biogaz dans un contexte de baisse progressive du tarif d'achat et de réforme du dispositif des garanties d'origine.

L'AFG mentionne à ce sujet qu'en électricité ce timbre n'existe que pour le transport. Elle rappelle également que le producteur de biogaz risque d'être pénalisé s'il injecte au lieu de produire de l'électricité.

La création d'un signal-prix supplémentaires pour les producteurs n'est pas utile. Des signaux efficaces existent déjà : les producteurs ont déjà à leur charge le paiement de la part non réfactée des coûts de raccordement et des ouvrages mutualisés hors renforcement. Cet ajout n'est pas sain et se révélerait trop complexe.



### 8 titulaires



### 29 associés



### 5 partenaires



### Environ 600 sociétaires

L'Association Française du Gaz (AFG) est le syndicat professionnel de l'ensemble de l'industrie gazière française. Elle représente l'ensemble des métiers de la chaîne gazière.